

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3441

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'un terrain situé à l'angle de la rue Francisco Ferrer et de l'avenue Jean Jaurès et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir un terrain, cédé libre de toute location ou occupation, situé à l'angle de la rue Francisco Ferrer et de l'avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, appartenant à la Commune et nécessaire à l'aménagement de la rue Francisco Ferrer.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 613 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 130 de la section BD.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition d'un immeuble situé à l'angle de la rue Francisco Ferrer et de l'avenue Jean Jaurès et appartenant à la commune de Décines Charpieu.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 pour la somme de 1 400 000 € le 13 décembre 2004, pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,